

COMMUNE DE FREMAINVILLE
95450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation :

30/01/2020

Date d'Affichage :

30/01/2020

Nombre de

Conseillers

EN EXERCICE : 8

PRESENTS : 6

VOTANTS : 8

N° : 2020-2

OBJET :

Instauration d'un
droit de préemption
simple

L'an deux mil vingt le 5 février à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. ALLEGRE Marcel, Maire

Elus présents : Mmes ALLEGRE Annie, BARRERE Marie-Pierre, DUCHENE Marie-Thérèse, LARDET Virginie, Monsieur MARCHON Jean-Pierre

Absents excusés :

BIZOT Jean-Sébastien (procuration donnée à M. ALLEGRE Marcel)

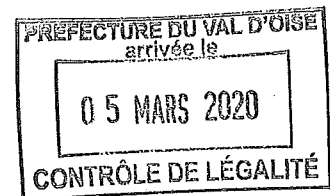
DELALEUX Sébastien (procuration donnée à Mme DUCHENE Marie-Thérèse)

Secrétaire de séance : MARCHON Jean-Pierre

Le Conseil municipal

Sur proposition de M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



DECIDE après en avoir délibéré à la majorité (une voix contre M. DELALEUX)

- **D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU tel qu'il figure au plan annexé à la présente du PLU approuvé le 5 février 2020.
- **PRECISE** que le droit de préemption urbain simple entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert.

Rendu exécutoire
Après enregistrement
à la préfecture de
Cergy Pontoise
le 08/03/2020
et publication ou
notification du
08/03/2020

Fait à Frémainville, le 5 février 2020

Le Maire
Marcel ALLEGRE

